

LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer, ou de jeter des détritits, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux**Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement* :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Accueil bureau & Formation théorique	9h30–11h30 16h – 19h	9h30–11h30 16h – 19h	9h30–11h30 16h – 19h	9h30–11h30 16h – 19h	Fermé	10h – 13h
Cours pratiques	8h30 - 19h00	8h30 - 19h00	8h30 - 19h00	8h30 - 19h00	8h30 - 19h00	8h – 13h

**En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.*

Pause -déjeuner des enseignants flexible entre 11h30 et 15h00

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques Séances théoriques :

Tests d'entraînement au code sans enseignant : du lundi au jeudi de 09h30 à 11h30 et de 16h00 à 19h00 ; et le samedi de 10h à 13h.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement	Selon les disponibilités restantes sur le planning	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés	48h avant la leçon, sinon la leçon est due	Sauf cas légitime

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; par mail, téléphone.	Le plus tôt possible	Le retard sera déduit des leçons de conduite

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par mail, téléphone	Dès que nous sommes informés	Le retard sera reporté par le formateur à un autre moment

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptés (talon haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Le plus important durant les cours étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'optimiser les possibilités de réussir, à terme, son examen théorique général. Des cours théoriques collectifs peuvent être dispensés par un enseignant en présentiel.

Article 8 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances de code.

Article 9 : Après réussite à l'examen de code, et dès la première leçon de conduite (sur simulateur ou en pratique), un livret d'apprentissage sera attribué à l'élève. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon, accompagné d'une pièce d'identité. En l'absence du livret lors d'un contrôle des forces de l'ordre, les conséquences éventuelles (verbalisation) seront imputables à l'élève.

Article 10 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable (cas de force majeure) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur téléphonique ; les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau ou par email (conduite.easy@sfr.fr). Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (maladie, arrêt de travail, panne du matériel de conduite, convocation à un examen, interdiction de conduite, météo incompatible avec la sécurité de conduite...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report.

Article 11 : Toute non-présentation aux examens de conduite non signalée 7 jours à l'avance sera pénalisée du montant des frais relatifs à cette présentation. L'élève subira les conséquences liées aux délais de présentation en vue d'un nouvel examen.

Article 12 : D'une manière générale, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes nécessaires pour décrire le bilan de la leçon et tenir à jour la fiche de suivi de formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation dense ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 13 : L'inscription d'un candidat à l'examen pratique ne pourra avoir lieu que sous conditions, à savoir :

- ✓ programme de formation terminé,
- ✓ avis favorable de l'enseignant chargé de la formation,
- ✓ compte soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de l'avis de l'enseignant et de sa situation financière auprès de l'auto-école.

Article 14 : Assiduité des candidats

L'élève s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absence ou de retard, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 15 : Comportement des candidats

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressifs, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 16 : Sanctions disciplinaires applicables :

- ✓ l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- ✓ l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- ✓ la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- ✓ l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 17 : Exclusion d'un élève : autres cas.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- ✓ Non-paiement
- ✓ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ✓ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- ✓ Non-respect du présent règlement intérieur

Article 18 : Pour toute restitution de dossier, celui-ci sera restitué à l'élève en main propre, ou à une tierce personne mandatée par l'élève ; cette demande devra être formulée par écrit. La restitution ne sera possible que si les prestations consommées ont été réglées.